

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-26-080425-21

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : M Toussaint BARBONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M ANGELI Filippu Antone par Pierre-Louis PIERI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M PIREDDA Albert par M Esteban SALDANA

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 18	Absents : 4	Représentés : 5	Votants : 23
Vote pour : 23	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 26/03/2025	Convocation : 26/03/2025			

OBJET : APPROBATION AVENANT N°3 / LOT 14 POST COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

- VU l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 03 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n° 3 au lot 14 (Revêtements et équipements sportifs) du marché de construction d'un plateau scolaire et sportif d'un montant de 44 605,00 € HT (+ 3,30 %).

CONSIDERANT que le montant cumulé des avenants 1 à 3 sur ce lot entraîne une augmentation globale de + 7,76 % du montant initial du marché, nécessitant l'avis de la commission d'appel d'offre ;

CONSIDERANT l'avis défavorable rendu par cette dernière lors de sa réunion du 03 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'ACTER la décision de la Commission d'appel d'offres et de ne pas conclure un avenant n° 3 avec l'entreprise SAS Corse travaux, RT 50, 20270 ALERIA (Siret n°330 464 504 00043) titulaire du lot n° 14 revêtements et équipements sportifs au marché construction d'un plateau scolaire et sportif, pour un montant de 44 605,00 € HT ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :